Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel DUBAUX, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Ulysse SUC et Christian MICHELET.

Mmes Françoise JORREY, Sandra BARBE, Delphine SCHWARTZ, Laurence TOUMEYRAGUES et Estelle ASPART.

**Excusés :** Madame Laure BRAQUEHAIS, Messieurs Éric FORESTIER et Antoine ZANOTTO.

**Pouvoirs :** Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD, Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX et Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Christian MICHELET.

**Absent**: Monsieur Willy LORENZON.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation : 17 mai 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.
2. Validation du choix des entreprises pour le MAPA « Réhabilitation des bâtiments communaux : 2ème tranche ».
3. Délibération portant transfert de la compétence éclairage d’infrastructures sportives à Territoire d’Energie 47.
4. Devis d’extension de l’éclairage public pour les terrains de pétanque.
5. Délibération portant modification simplifiée du PLU.
6. Délibération portant participation de la commune à la lutte contre l’habitat indigne dans le cadre du Programme d’Intérêt Général (PIG) 2022-2024.
7. Questions Diverses.

**Séance ouverte à 20H30**

**N°01.** **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2022.**

Monsieur SAVARIAUD précise que c’est le virage qui est dangereux et le dôme se situe au niveau de l’entreprise LACOSSE (3ème point des questions diverses). Il précise qu’à Bartète il y a trois nouveaux Mauvezinois qui sont très contents de l’accueil reçu en mairie. Monsieur le Maire ajoute qu’il a reçu le jeune couple qui a acheté la maison de Monsieur SAINT MARC dans le Bourg et qu’ils sont très gentils. Madame JORREY informe qu’elle a rencontré de futurs habitants à Conilh et qu’ils sont également très gentils.

**Approuvé à l’unanimité des présents.**

**N°02.Validation du choix des entreprises pour le MAPA « Réhabilitation des bâtiments communaux : 2ème tranche ». (Extrait de délibération n° 24/2022)**

Enveloppe ouverte :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **NOM DE L’ENTREPRISE RETENUE** | **MONTANT DE L’OFFRE HT** | **MONTANT DE L’OFFRE TTC** |
| LOT N°1  Menuiserie-Serrurerie | S.A.R.L SCHIRO | 28 830.30 € | 34 596.36 € |
| LOT N°2  Plâtrerie-Isolation | S.A.S BAT-IMM | 31 668.85 € | 38 002.62 € |
| LOT N°3  Carrelage-Faïence | E.U.R.L CAPSTYLE | 23 917.00 € | 28 700.40 € |
| LOT N°4  Electricité | Ets DUPLAN | 22 681.00 € | 27 217.20 € |
| LOT N°5  Plomberie-Sanitaire-Chauffage- V.M.C | Ets DUPLAN | 50 011.00 € | 60 013.20 € |
| LOT N°6  Peinture | Ets FAU | 11 325.00 € | 13 590.00 € |
| **TOTAL** | | **168 433.15 €** | **202 119.78 €** |

Deux options pour prime d’économie d’énergie :

plus value/ouate de cellulose et laine de bois : 1 012.80 € (cela fait partie du lot n°2 Isolation)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **OPTIONS N°1et 2 Plus-value ouate de cellulose et laine de bois (+ 1012.80 € TTC)** | | | | | | |
| **LOT N°2 Plâtrerie-Isolation** | S.A.S BAT-IMM | **Option n°1**  **Option n°2** | | **300.00 € HT**  **544.00 € HT** | | **360.00 € TTC**  **652.80 € TTC** |
| **TOTAL AVEC OPTIONS** | | | **169 277.15 € HT** | | **203 132.58 € TTC** | |

La prévision budgétaire pour ces travaux était de 233 500.00 €

Une première réunion de chantier aura lieu le vendredi 03 juin. En principe le chantier devrait être terminé en décembre.

Lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire résume à l’assemblée l’analyse des offres du MAPA réhabilitation des bâtiments communaux : 2ème tranche effectuée lors de la réunion de la commission d’appel d’offres qui s’est déroulée le vendredi 13 mai 2022 et à l’issue de laquelle une entreprise a été retenue pour chaque lot de ce marché public.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir entériner les choix de la commission d’appel d’offres, tel que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, et précise que les travaux seront engagés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l’unanimité des suffrages exprimés

**VALIDE** les choix de la commission d’appel d’offres, conformément au tableau annexé à la présente délibération désignant les entreprises retenues pour chaque lot, pour un montant total de travaux s’élevant à la **somme** de **169 277.15 € HT soit 203 132.58 € TTC pour 6 lots et 2 options ;**

**DONNE** tous pouvoirsà Monsieur le Maire pour engager au plus tôt les travaux,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l’ensemble des pièces du marché, déclarationd’ouverture et de réception de chantier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuertoutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

**Annexe 1** extrait de délibération n°24/2022

Tableau des offres retenues pour le MAPA

« réhabilitation des bâtiments communaux : 2ème tranche »

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | | **NOM DE L’ENTREPRISE RETENUE** | | **MONTANT DE L’OFFRE HT** | | **MONTANT DE L’OFFRE TTC** | |
| LOT N°1  Menuiserie-Serrurerie | | S.A.R.L SCHIRO | | 28 830.30 € | | 34 596.36 € | |
| LOT N°2  Plâtrerie-Isolation | | S.A.S BAT-IMM | | 31 668.85 € | | 38 002.62 € | |
| LOT N°3  Carrelage-Faïence | | E.U.R.L CAPSTYLE | | 23 917.00 € | | 28 700.40 € | |
| LOT N°4  Electricité | | Ets DUPLAN | | 22 681.00 € | | 27 217.20 € | |
| LOT N°5  Plomberie-Sanitaire-Chauffage- V.M.C | | Ets DUPLAN | | 50 011.00 € | | 60 013.20 € | |
| LOT N°6  Peinture | | Ets FAU | | 11 325.00 € | | 13 590.00 € | |
| **TOTAL** | | | | **168 433.15 €** | | **202 119.78 €** | |
| **OPTIONS N°1et 2 Plus-value ouate de cellulose et laine de bois (+ 1012.80 € TTC)** | | | | | | | |
| **LOT N°2 Plâtrerie-Isolation** | S.A.S BAT-IMM | | **Option n°1**  **Option n°2** | | **300.00 € HT**  **544.00 € HT** | | **360.00 € TTC**  **652.80 € TTC** |
| **TOTAL AVEC OPTIONS** | | | | **169 277.15 € HT** | | **203 132.58 € TTC** | |

Monsieur le Maire précise qu’une DETR (Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux) d’un montant de 66 400.00 € a été accordée par le Préfet.

**N°03.Délibération portant transfert de la compétence éclairage d’infrastructures sportives à Territoire d’Energie 47. (Extrait de délibération n°25/2022)**

Pour le projet de terrains de pétanque, la commune a demandé l’installation de l’éclairage public ; comme c’est Territoire d’Énergie qui gère le réseau, la commune lui transfère la compétence. Lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex Sdee 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Eclairage d’infrastructures sportives », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, cette compétence consiste en :

la maîtrise d’ouvrage de tous les investissements sur les installations d’éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;

l’exercice des responsabilités d’exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l’ensemble des installations ;

la passation et l’exécution des contrats d’accès au réseau de distribution et de fourniture d’énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;

généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l’exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne en la matière, il est proposé que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu’à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d’exercice des compétences » établi par TE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d’évoluer en fonction des décisions des élus du Comité Syndical.

En contrepartie de l’exercice de la compétence par Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

* les prestations d’exploitation et de maintenance des installations,
* la consommation d’énergie,
* chaque opération d’investissement (réalisée selon l’expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maitrise d’ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l’exercice de cette compétence. Territoire d’Energie Lot-et-Garonne devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l’exception du droit d’aliéner.

Le patrimoine nouvellement crée par TE 47 sera inscrit à l’actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L’exercice de cette compétence par TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intègrera non seulement la maîtrise d’ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les responsabilités imposées aux exploitants de réseaux dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l’arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux…)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d’une contribution ponctuelle (vérification périodique) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L.1321-1,

Vu les statuts de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 février 2020,

Vu la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne,

Considérant l’intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l’unanimité des suffrages exprimés

**DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 24/05/2022,

**PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne ses ouvrages d’éclairage des infrastructures sportives, conformément à l’article L.1321-1 du CGCT ;

**DÉCIDE** d’inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne pour l’exercice de la compétence;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d’éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

**Pour les coupes d’arbres sous les lignes, normalement le broyeur suit ; à voir car cela n’a pas été fait derrière chez Monsieur SUC.**

**N°04.Devis d’extension de l’éclairage public pour les terrains de pétanque. Devis pour la construction du local du club de pétanque. (Extrait de délibération n°27/2022)**

Le devis établi par Territoire d’Énergie propose l’installation de 4 poteaux de 12 mètres de haut à LED.

Monsieur MICHELET s’étonne de la hauteur des poteaux : à approfondir.

Monsieur le Maire présente aux membres de l’assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, pour l’installation de l’éclairage public aux terrains de pétanque situés dans le prolongement du parking face à la mairie sur la parcelle AP 24. Les poteaux seront implantés sur le parking et sur la parcelle AP 24.

Le montant des travaux sera partagé entre la commune et Territoire d’énergie 47 comme suit :

Montant HT : 11 707.44 €

TVA 20% : 2 340.29 €

Montant TTC : 14 041.73 €

Contribution de la commune 70% du montant HT : 8 191.01 €

Montant à la charge de TE47 : 5 850.72 €

**Cette dépense sera répartie sur deux exercices budgétaires.**

Monsieur le Maire doit rappeler Territoire d’Énergie pour un deuxième devis pour un lampadaire sur le parking et demander pour la hauteur. Demande à confirmer par mail pour engagement du devis.

**N°05.Délibération portant modification simplifiée du PLU.**

Le conseil municipal ne peut pas délibérer car des précisions doivent encore être apportées.

La modification porterait sur l’ouverture de la zone 2AUt du PLU car la commune a reçu un projet d’installation de logements touristiques atypiques tels que des maisons dans les arbres ou des tipis. Les personnes souhaitent construire une maison pour habiter sur les lieux mais pour l’instant la DDT (Direction Départementale des Territoires) n’est pas favorable à cette demande car dans le passé il y a eu des abus ; des personnes qui ont fait construire une maison d’habitation sur une zone à vocation touristique car ils avaient un projet derrière et finalement le projet tombe à l’eau et ils ont gagné une maison sur une zone qui n’était pas destinée à la construction de maison individuelle. La DDT n’est pas complètement fermée au projet mais une étude approfondie de la demande doit être menée pour déterminer la nécessité pour les personnes d’habiter sur cette zone. Cette zone est fermée et ne pourra s’ouvrir que si un projet d’ensemble est déposé.

Monsieur WALTER demande si on ne peut pas interroger les riverains de cette zone pour connaître leur avis sur ce futur aménagement de zone. Réunir tous les acteurs pour voir le projet en détail et en reparler en conseil.

**N°06.Délibération portant participation de la commune à la lutte contre l’habitat indigne dans le cadre du Programme d’Intérêt Général (PIG) 2022-2024. (Extrait de délibération n°26/2022)**

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire présente aux membres de l’assemblée la proposition de délibération du service Habitat de Val de Garonne Agglomération pour la lutte contre l’habitat indigne

La présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l’habitat indigne dans le cadre du Programme d’Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah).

**Vu** la délibération D-2021-194 de la Communauté d’Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d’ouvrage de l’Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d’un nouveau Programme d’Intérêt Général (PIG) à l’échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

**Vu** la convention du (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

Les dispositifs d’amélioration de l’habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021.

A l’échelle de la Communauté d’Agglomération Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M€ (dont 345 000€ par la CA Val de Garonne Agglomération)

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale…) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

Si l’amélioration énergétique et l’adaptation des logements à la perte d’autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l’éradication de l’habitat indigne. A cet effet, elles ont augmenté le temps d’ingénierie nécessaire au suivi-animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d’habitat indigne en portant l’aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l’habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000 € en plus des participations de l’Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l’habitat indigne est l’affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d’Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l’attribution de la prime à hauteur de 4 000 € soit conditionnée à l’engagement des communes d’y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d’Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l’unanimité des suffrages exprimés

**DÉCIDE** de participer activement à la lutte contre l’habitat indigne dans le cadre du Programme d’Intérêt

Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

* participer au repérage des situations d’habitat indigne,
* signaler les situations présumées d’habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
* qualifier la situation d’habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité…) et orienter les occupants vers les structures adéquates,
* accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties,
* nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Un référent devra être nommé : Monsieur BORDENEUVE et Monsieur WALTER seraient pressentis : en reparler.

**N°07.Questions diverses**. **(Extrait de délibération n°28/2022)**

* Remboursement des frais de transport : Madame PHILIPOZZI Myriam, l’institutrice des CE2/CM1, a fait venir un auteur, Monsieur CARLUS Sauveur, pour une soirée lecture le 13 mai dernier. Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de transport de l’auteur qui s’élèvent à 210.60 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l’unanimité des suffrages exprimés

**ACCEPTE** de rembourser les billets de train à Monsieur CARLUS Sauveur pour un montant de 210.60 €.

Monsieur MICHELET précise que certaines classes vont partir au Futuroscope et d’autres non. Les autres classes vont à Rocamadour (ceux d’Escassefort). Une participation a été demandée aux parents. Un parent d’élève a mis une cagnotte en ligne pour le Futuroscope. Voir quelle somme a été allouée au budget de l’école. Il faut que chaque commune participe : Escassefort, Mauvezin, Virazeil. Madame BARBE demande s’il n’y a pas une coopérative.

Voir pour allouer un budget à l’année aux institutrices et à elles de se gérer. Leur demander de budgétiser les sorties scolaires de fin d’année scolaire avant le 31 décembre de l’année civile.

* Mail de Monsieur SICARD : lecture d’un mail de Monsieur Jean-Pierre SICARD reçu en mairie, dans lequel il propose d’installer davantage de panneaux de voies, il dresse une liste de lieux car d’après lui cela se fait dans d’autres communes et c’est plus pratique pour les livreurs, les agents de LA POSTE et les personnes extérieures de se repérer. Monsieur le Maire précise que cela est très peu mis en place et que le coût de poteaux supplémentaires s’élèverait à 82.20 €. Monsieur SUC pense que ce n’est pas utile. Voir avec le service voirie départementale pour installer un panneau indicateur à Gabaurias et avec le service voirie de Val de Garonne pour installer un panneau « chambres d’hôte » à « Conilh ». Attendre pour voir les remontées.
* Permanences pour les élections : les 12 et 19 juin de 8h à 18h : les conseillers municipaux doivent se positionner.
* Devis pour la réfection du parking de la mairie :

1ere proposition : remise en 0.20 compacté 5 238.00 € (à refaire tous les ans)

2ème proposition : remise en 0.20 compacté plus bi-couche : 12 582.00 €

3ème proposition : enrobé étanche : 64 139.64 €

* Club de pétanque : le bâtiment doit être monté sur une chape (6m x 9m). Le devis établi par SCP Charpente s’élève à 7 310.40 € TTC

Il faudra faire une décision modificative car on dépasse le budget. L’aménagement paysager devra être prévu au budget l’année prochaine. Prévoir de mettre un panneau « Site sous surveillance » sur le parking pour commencer. Relancer la participation citoyenne en début d’année.

* Madame ASPART demande si on peut faire un papier pour l’entretien des jardins privés. Monsieur le Maire précise qu’il y a une procédure.
* Monsieur SAVARIAUD : le chemin de Bartète a été nettoyé, il est impeccable contrairement à certains endroits. Monsieur MICHELET précise qu’au niveau des services de VGA ils n’effectuent plus qu’une seule passe au lieu de trois. Ils reviendront à la fin de l’été faire le plat et le premier versant du fossé.
* Monsieur DUBAUX : le terrain appartenant à la commune qui jouxte son terrain n’est pas entretenu. Monsieur le Maire répond qu’il a contacté l’entreprise qui va faire un premier passage.
* Madame ASPART : la maison de santé fonctionne plutôt bien ; cela prend de l’ampleur.
* Monsieur MICHELET : demande si quelque chose a été fait pour les fosses septiques à la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond qu’il faut se renseigner chez POINT P, FRANS BONHOMME ou anciennement SOFERAC pour acheter des demi buses de puits.
* L’avant toit de la salle des fêtes a été nettoyé, à voir dans la durée comment ça se comporte.
* Le chemin chez Monsieur FORESTIER : il devait être nettoyé à l’entrée de la buse par les services de VGA. Ils ont contacté Monsieur MICHELET qui leur a fait curer le fossé. Ils ont également remis la pierre sur le pont de La Gupie. La prochaine fois : rebouchage chemin d’Arthus. Le chemin à Ganelot a été rebouché.
* Chemin à Labaronny : faire une équipe pour tronçonner l’arbre.
* Monsieur MICHELET : à partir du 08 juin ils vont commencer à nettoyer le tronçon de la piste de moto cross à chez LACOSSE.
* Madame TOUMEYRAGUES : trouve regrettable de n’avoir été que 4 personnes pour préparer et servir à la cérémonie du 08 mai. Monsieur le Maire précise qu’en tant que conseillers ce serait bien d’être présents.
* Monsieur le Maire : précise qu’il est important de répondre présent ou absent lors des réceptions des convocations pour les conseils municipaux.
* Madame SCHWARTZ : fait remarquer que les chemins sont pleins de déchets.
* Monsieur le Maire : a reçu Monsieur Jean-Michel GUEZET et lui a demandé de poser un container à verre chez lui ; Monsieur GUEZET a répondu d’aller chez le voisin.
* Il faut signaler à Monsieur LESTRADE la haie qui empiète sur le bas côté pour qu’il le mette en demeure de la réduire.

**La séance est levée à 23h56**

**Feuillet de clôture**

N°01- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

N°02-Validation du choix des entreprises pour le MAPA « Réhabilitation des bâtiments communaux : 2ème tranche ». (Extrait de délibération n°24/2022)

N°03-Délibération portant transfert de la compétence éclairage d’infrastructures sportives à Territoire d’Energie 47. (Extrait de délibération n°25/2022)

N°04-Devis d’extension de l’éclairage public pour les terrains de pétanque. (Extrait de délibération n°27/2022)

N°05-Délibération portant modification simplifiée du PLU.

N°06-Délibération portant participation de la commune à la lutte contre l’habitat indigne dans le cadre du Programme d’Intérêt Général (PIG) 2022-2024. (Extrait de délibération n°26/2022)

N°07-Questions diverses. (Extrait de délibération n°28/2022)

|  |  |
| --- | --- |
| **Pouvoir de Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD** |  |
| **Pouvoir de Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Christian MICHELET** |  |
| **Pouvoir de Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX** |  |
| **Monsieur Dominique SAVARIAUD** |  |
| **Monsieur Michel DUBAUX** |  |
| **Madame Françoise JORREY** |  |
| **Madame Delphine SCHWARTZ** |  |
| **Monsieur Daniel BORDENEUVE** |  |
| **Madame Sandra BARBE** |  |
| **Monsieur Michel WALTER** |  |
| **Madame Estelle ASPART** |  |
| **Monsieur Christian MICHELET** |  |
| **Monsieur Ulysse SUC** |  |
| **Madame Laurence TOUMEYRAGUES** |  |